

DÉCISION DU MAIRE

VISANT À SIGNER L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT N°3 ARTICLES À USAGE UNIQUE ET SAVON MAINS

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2131-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20-07-17 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020,

VU la décision n°18-01 R d'attribution du marché de produits d'entretien, lot N°3 articles à usage unique et savon mains, à l'entreprise DEVLAE MINCK sise au 95 rue Jules Verne à FRETIN.

CONSIDÉRANT la hausse du coût des matières premières, les difficultés d'approvisionnement et la nécessité de continuité du service public.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs du BPU pour le lot n°3.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 relatif au marché de produits d'entretien, lot n°3 attribué à l'entreprise DEVLAE MINCK sise au 95 rue Jules Verne à FRETIN.

Article 2 : d'acter que cet avenant aura pour incidence financière la mise à jour des tarifs unitaires selon le BPU acté au 1^{er} juillet et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : que la présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- DEVLAE MINCK

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général


Le Maire
Sandrine GOMBERT


02 SEP. 2022

Acte notifié et/ou mis en ligne le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire
Sandrine GOMBERT
